

**ACCORD REGIONAL DE SALAIRE
A LA CCN DES ETAM DU BATIMENT****Région BRETAGNE**

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations d'employeurs et de salariés du Bâtiment, adhérentes aux organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Bretagne.

Article 1

Pour la région Bretagne, les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires mensuels minimaux des ETAM du Bâtiment comme indiqué dans les tableaux ci-après :

- dans les départements Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires mensuels minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Bretagne est fixé comme suit:

à compter du 1^{er} janvier 2019 .

Niveau A	1555
Niveau B	1646
Niveau C	1772
Niveau D	1896
Niveau E	2055
Niveau F	2355
Niveau G	2635
Niveau H	2947

Article 2

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche et de la volonté des parties signataires de maintenir un statut social homogène au bénéfice de l'ensemble des ETAM de la Profession, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 3

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Rennes.

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail.

Fait à Rennes, Le 10 décembre 2018, en 10 exemplaires,

Signataires :

la Fédération Régionale
Du Bâtiment de Bretagne

Union Régionale CFDT Construction Bois

l'Union Régionale CAPEB Bretagne

Union Régionale CFTC Bâtiment - Bretagne

la Fédération des SCOP du BTP de l'Ouest

Union Régionale Force Ouvrière BTP –
Bretagne

Adhère à cet accord

CFE-CGC Union régionale Bretagne / Syndicat BTP